

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL
Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par :
Sylvie MERCERON
☎ : 02.47.33.13.23

Mél : sylvie.merceron@indre-et-loire.gouv.fr

ARRÊTÉ

d'ouverture d'une consultation du public
concernant la demande d'enregistrement
présentée par la société Carrière de Luché en vue
de mettre en service une installation de broyage,
concassage, criblage sur la commune
de La Ville-aux-Dames

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre I^{er} du livre V du code de l'environnement : installations classées pour la protection de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

VU le titre I^{er} du livre II du code de l'environnement : eaux et milieux aquatiques ;

VU la demande d'enregistrement déposée le 23 juillet 2018, complétée le 18 juillet et 20 septembre 2019, par la société Carrière de Luché en vue de mettre en service une installation de broyage, concassage, criblage sur la commune de La Ville-aux-Dames;

VU l'avis de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre Val de Loire en date du 7 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise susvisée relèvera du régime de l'enregistrement sous la rubrique n° 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la société Carrière de Luché à une consultation du public au regard des articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire par intérim :

ARRÊTE

Article 1^{er}

La demande d'enregistrement présentée par la société Carrière de Luché en vue de mettre en service une installation de broyage, concassage, criblage sur la commune de La Ville-aux-Dames sera soumise à une consultation du public pour une durée de quatre semaines en mairie de la Ville-aux-Dames.

Article 2

Ladite consultation sera ouverte le lundi 16 décembre 2019 et close le lundi 13 janvier 2020.

Article 3

Un avis, établi selon les dispositions de l'article R. 512-46-13 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, et annonçant cette consultation, sera affiché quinze jours au moins avant son ouverture, aux frais du demandeur et par les soins du maire de la Ville-aux-Dames (commune d'implantation) à la porte de la mairie.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire de la Ville-aux-Dames, qui sera adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Accueil physique : 15, rue Bernard Palissy – 37 000 TOURS

Adresse postale : PRÉFECTURE D'INDRE- ET-LOIRE – 37 925 TOURS CEDEX 9

Mél : prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Informations jours et horaires d'ouverture : 02.47.64.37.37 ou <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

Le même avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation, aux frais du demandeur et par les soins du maire de Saint-Pierre-des-Corps,

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire concerné, adressée à la fin de la consultation au bureau de l'environnement.

Article 4

Un avis sera également inséré, par le préfet et aux frais des exploitants, dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire quinze jours minimum avant le début de la consultation.

Les informations relatives à la consultation du public seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Article 5

Les pièces du dossier seront déposées en mairie de la Ville-aux-Dames pendant quatre semaines, du lundi 16 décembre 2019 au lundi 13 janvier 2020. Pendant ce délai, les personnes intéressées pourront en prendre connaissance en mairie de :

- **La Ville-aux-Dames** du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 50
le vendredi de 8 h 30 - 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 20

la mairie sera fermée les 25 décembre 2019 et le 1er janvier 2020.

Article 6

Durant le même temps, un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire, sera mis à la disposition du public en mairie de la Ville-aux-Dames.

Les intéressés pourront y consigner directement leurs observations ou les adresser par écrit ou par voie électronique au préfet à l'adresse suivante : pref-icpe@indre-et-loire.gouv.fr en précisant en objet «consultation Carrière de Luché».

Article 7

A l'expiration du délai visé à l'article 2, le registre de consultation sera clos et signé par le maire qui le transmettra au préfet.

Article 8

Le conseil municipal de la commune de la Ville-aux-Dames est appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-des-Corps est également appelé à donner un avis sur la demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre de consultation.

Article 9

A l'issue de la procédure, la préfète d'Indre-et-Loire sera amenée à prendre un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou, le cas échéant, un arrêté de refus pour la demande d'enregistrement présentée par la société Carrière de Luché.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire par intérim et les maires de la Ville-aux-Dames et Saint-Pierre-des-Corps sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 19 novembre 2019
Pour la Préfète et par délégation
Le Directeur de Cabinet,
signé

François CHAZOT